

Groupe de travail avec les organisations syndicales du 06 juillet 2020
Actualités du secteur public local

Fiche n° 1 - Paiement de proximité

L'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs certaines opérations relevant jusqu'alors de la compétence des comptables publics. Sur le fondement de cet article, la DGFiP a mené une procédure de mise en concurrence visant à **confier à un prestataire externe les opérations d'encaissement des factures des usagers de la DGFiP.**

Le marché a été lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification, soit jusqu'en 2024. Il est reconductible 5 fois pour une durée de 12 mois sans que sa durée puisse excéder 10 ans.

Le marché a été attribué au groupement formé par MDB Services, filiale de la Confédération des buralistes, et par la Française des jeux.

1/ Phase de préfiguration : premiers enseignements

L'article 201 de la loi de finances précitée a autorisé une entrée en vigueur plus précoce dans certains territoires, afin de permettre de préciser les conditions matérielles de mise en œuvre du dispositif.

La phase de préfiguration a pour but de voir fonctionner le service en conditions réelles dans un nombre limité de départements afin d'éprouver le dispositif. Des échanges réguliers ont lieu avec les directions afin d'identifier d'éventuelles difficultés de mise en œuvre.

- Une première vague de préfiguration a été lancée le 24 février 2020 auprès de 10 départements (19, 2A, 22, 30, 42, 51, 60, 70, 78 et 84).

Les principaux constats de cette première vague sont les suivants :

- sur un plan quantitatif, 1 150 encaissements ont été enregistrés sur la période du 27 février au 31 mai ; tous les départements préfigurateurs et tous les types de créances sont représentés ;
- le moyen de paiement le plus utilisé par les usagers est la carte bancaire ;
- la solution technique s'est avérée robuste et le nombre d'incidents à déplorer est faible.

Le nombre de points de vente s'élève à 561 pour la vague 1.

Une enquête-bilan de la vague 1 a été menée auprès des 10 départements afin de

dresser un premier bilan, de recenser les bonnes pratiques et suggestions d'amélioration et de recueillir les premiers retours sur la détermination des caisses résiduelles dans les départements.

- Une deuxième vague de préfiguration a été lancée le 19 mai 2020 auprès de 9 départements (12, 14, 17, 28, 67, 77, 92, 971 et 972).

Initialement prévue le 15 avril, cette vague a été légèrement décalée dans le contexte de la période de confinement liée au COVID19. Ce décalage était motivé par les difficultés du groupement buralistes / FDJ pour activer à distance les points de contact et, par la volonté partagée de ne pas créer de mesures incitatives pour les usagers à sortir du confinement.

Le nombre de points de vente s'élève à 520 pour la vague 2.

2/ Accompagnement du réseau et communication

Ces deux vagues ont fait l'objet d'un accompagnement du réseau avec notamment deux réunions avec les 19 directions préfiguratrices : les 7 octobre et 26 novembre 2019 en webinaire et une communication, tant au niveau national que local.

Les actions de communication suivantes ont été menées :

- kit de communication (affiches, dont certaines modifiables, cartelettes, dépliants, fiche de procédure) mis à disposition des postes comptables ;
- espace sous Ulysse dédié à la préfiguration ;
- information dans le Flash SPL ;
- communiqués de presse ;
- communications auprès des élus ;
- mise à disposition des usagers de la liste des buralistes sur le portail « impôts.gouv.fr ».

The screenshot shows a web page titled 'ACTIVITÉ BANCAIRE ET MOYENS DE PAIEMENT' with a sub-header 'PLAN DE SUPPRESSION DES ESPÈCES À LA DGFIP'. The page content includes:

- Plan de suppression des espèces à la DGFIP**
- La direction générale des finances publiques a pour objectif de supprimer le maintien des espèces à ses guichets. Cet objectif s'inscrit dans la continuité du plan de réduction des espèces mené depuis 2014, qui a permis une réduction très significative des montants mariées (- 46 % entre 2013 et 2018).
- Base juridique :** l'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a autorisé l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes certaines opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire jusqu'alors réalisées par les comptables publics.
- Calendrier :** le dispositif entrera en vigueur de manière plus précoce dans certains territoires, afin de permettre de préciser ses conditions matérielles de mise en œuvre avant sa généralisation. 19 départements participent à une phase de préfiguration au premier semestre 2020.
- Sélectionnez une rubrique :
 - Phase de préfiguration
 - Phase de généralisation

3/ Calendrier de généralisation

La prestation de paiement de proximité a été légèrement impactée par la crise sanitaire, mais la généralisation interviendra dans le courant de l'été, selon un calendrier assez proche de celui qui avait été initialement programmé.